

WCC-2012-Res-134-FR

Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles

NOTANT que la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles a été adoptée en 1968 à Alger ;

SACHANT que tous les chefs d'État et de gouvernement ont adopté à l'unanimité le texte révisé de la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention de Maputo) au 2^e Sommet de l'Union africaine à Maputo le 11 juillet 2003 ;

SACHANT que les États membres de l'Union africaine sont félicités dans le monde entier pour cet instrument juridiquement contraignant extrêmement moderne qui englobe tous les aspects du développement durable ;

SACHANT que la Convention de Maputo n'est pas encore entrée en vigueur car seules huit Parties sur les 15 nécessaires l'ont ratifiée ;

SACHANT que l'UICN, en particulier son Programme pour le droit de l'environnement, a conseillé l'Union africaine à propos de cette Convention digne d'éloges ;

RAPPELANT la Résolution 4.095 *Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles*, adoptée par le Congrès mondial de la nature de l'UICN à sa 4^e Session (Barcelone, 2008) ;

NOTANT que des contacts ont été pris avec le Conseiller spécial pour l'Afrique du Secrétaire général des Nations Unies en vue de renforcer la sensibilisation à l'importance de la Convention ;

NOTANT EN OUTRE qu'une session extraordinaire a été conjointement organisée lors de la 49^e session annuelle de l'Asian-African Legal Consultative Organization par le Gouvernement de la Tanzanie, le Secrétariat de l'Asian-African Legal Consultative Organization et le Conseil international du droit de l'environnement pour informer les États membres sur l'importance de ratifier la Convention de Maputo ;

AYANT CONNAISSANCE de la Recommandation n°6 *Pacte sur l'environnement et le développement*, adoptée par la 3^e réunion mondiale des juristes et des associations de droit de l'environnement qui invite « les États membres de l'UA à une ratification rapide de la convention africaine révisée adoptée lors du sommet des chefs d'États et de gouvernements à Maputo... » ;

FÉLICITANT la Commission de l'Union africaine pour avoir envoyé des lettres à tous les ministres des États membres de l'Union africaine responsables des questions environnementales les priant, lorsqu'ils n'avaient pas encore ratifié la Convention, de prendre des mesures pour le faire ;

SACHANT que le Bureau juridique de la Commission de l'Union africaine a rédigé une décision pour adoption par la prochaine Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ou par le Sommet de l'Union africaine ;

RECONNAISSANT le rôle fondamental joué par le Bureau national de l'UICN au Sénégal en vue de produire un rapport de consultant contenant une stratégie pour orienter la promotion ou la ratification ainsi que la collaboration avec les États africains anglophones en vue d'obtenir leur engagement à ratifier prochainement la Convention ; et

FÉLICITANT le Président de l'UICN pour sa lettre à Thomas Yayi Boni, Président de la République du Bénin et Président de l'Union africaine, l'exhortant à placer la ratification de la Convention de Maputo à l'ordre du jour de la 19^e session ordinaire de l'Union africaine ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. APPELLE la Directrice générale :
 - a. à concevoir et promouvoir une campagne pour profiter de cet élan, en particulier compte tenu de la lettre du Président et de la nécessité pour les États membres de l'Union africaine qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier la Convention dès que possible ; et
 - b. à demander, pour l'UICN, le statut d'observateur auprès de l'Union africaine.
2. ENCOURAGE le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à inviter les États membres de l'Union africaine, qui n'ont pas encore ratifié la Convention, à le faire dès que possible.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.